



N° 42/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 09/07/2021
Date d'affichage 09/07/2021
Date de séance 15/07/2021

L'an deux mille-vingt-un, le quinze du mois de juillet à dix-sept heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Marcel PATER	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	Rosa CASTANET	X		
Délibération N°42/2021/CTE <i>Modification des tarifs des branchements d'eau</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Hugo GARBUTT	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X	Annabella TERAITETIA	X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Gervais PAPAURA	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X			
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAAREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X			



**NOTE DE PRESENTATION
N° 42/2021/CTE**

OBJET : Modification des tarifs des branchements d'eau

PJ : Le tableau des nouveaux tarifs de branchements.

Le 17 décembre 2020, par délibération n°60/2020/CTE, le conseil municipal a approuvé les nouvelles tarifications.

Après quelques mois d'application, il est proposé d'apporter des modifications qui sont précisées en annexe. Ces modifications concernent les tarifs de branchement.

Aussi, l'application de la tarification au volume est reportée à 2022 compte tenu de contraintes techniques : paramétrage du logiciel de facturation en cours, fiabilisation des données des redevables en cours de réalisation et la procédure de double facturation demeure très contraignante.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°42/2021/CTE du 15/07/2021

Fixant les redevances en consommation d'eau à compter du 1^{er} août 2021

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la circulaire n°902/DIPAC/BJC du 23 octobre 2009 relative à la mise en œuvre des SPIC ;
- Vu la circulaire n°2028/HC/DIPAC/PJF du 16 décembre 2010 relative à la gestion des SPIC et création de budgets annexes ;
- Vu le statut de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale 1 du 14 décembre 2020 ;
- Vu la délibération n°60/2020/CTE du 17 décembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'eau du 09 juillet 2021 ;
- Considérant que l'équilibre budgétaire du SPIC doit reposer principalement sur les redevances des usagers et non pas sur une subvention du budget principal de la collectivité, que les recettes sont bien inférieures aux dépenses du service et que ces dernières sont difficilement compressibles ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15/07/2021

ADOPTE

Article 1 : Les frais de branchement inscrits au tableau des tarifs des redevances annuelles en eau sont modifiés et énumérés sur l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

L'application de la tarification au volume est reportée à 2022 compte tenu de contraintes techniques rencontrées.

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET

Le maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le .1.9. JUIL. 2021.....

Annexe de la délibération n°42/2021/CTE

Redevances en consommation d'eau

Pour mémoire et suivant la délibération n°60/2020/CTE, les tarifs applicables sont les suivants :

1- Réseau non potable

Forfait annuel

Diam	Montant
20 ou 1/2"	12 000 XPF
25 ou 3/4"	14 000 XPF
32 ou 1"	16 000 XPF
50 ou 1"1/2	20 000 XPF
63 ou 2"	22 000 XPF
75 ou 2"1/2	24 000 XPF
90 ou 3"	26 000 XPF
110 ou 4"	30 000 XPF
160 ou 6"	35 000 XPF

2- Réseau potable (avec compteur)

Facturation trimestrielle

Prime fixe : 200 XPF/mois

De 0 à 15 m³ : 20 XPF/m³/mois

De 15 à 30 m³ : 60 XPF/m³/mois

De 30 à 50 m³ : 90 XPF/m³/mois

De 50 à 100 m³ : 130 XPF/m³/mois

Plus de 100 m³ : 250 XPF/m³/mois

Frais d'ouverture et fermeture : 1000 XPF

3- Frais de branchement

POUR ABROGATION

Diam	Ancienne tarification	Nouvelle tarification sans compteur	Nouvelle tarification avec compteur
25 ou 3/4"	24 000 XPF	35 000 XPF	50 000 XPF
25 ou 3/4" Avec traversée	36 000 XPF	52 500 XPF	60 000 XPF
32 ou 1"	36 000 XPF	40 000 XPF	60 000 XPF
32 ou 1" Avec traversée	54 000 XPF	60 000 XPF	72 000 XPF
40 ou 1"1/2	60 000 XPF	65 000 XPF	85 000 XPF
40 ou 1"1/2 Avec traversée	78 000 XPF	97 500 XPF	102 000 XPF

Pour les diamètres supérieurs, facturation suivant dépenses réelles du service hydraulique

POUR ADOPTION

	Simple sans compteur	Traversée sans compteur	Simple avec compteur	Traversée avec compteur
1/2	20 000	30 000	30 000	40 000
3/4	35 000	45 000	50 000	60 000
1"	40 000	55 000	60 000	75 000
1"1/2	65 000	80 000	85 000	100 000
2"	95 000	115 000	115 000	135 000
2"1/2	110 000	130 000	135 000	155 000
3"	135 000	165 000	155 000	185 000
4"	220 000	270 000	270 000	320 000
6"	290 000	400 000	350 000	460 000